



PREFET DU FINISTERE

Arrêté n °2013196-0006

**signé par le préfet du Finistère
le 15 Juillet 2013**

**2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale
01 - Secrétariat général**

Arrêté préfectoral portant composition de la
commission départementale chargée
d'examiner les candidatures à l'attribution de la
médaille de Bronze de la Jeunesse et des
Sports



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté Préfectoral
portant composition de la commission départementale chargée d'examiner
les candidatures à l'attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU Le décret n°70-26 du 08/01/1970 relatif à la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,
- VU Le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,
- VU L'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22/11/1983,
- VU La circulaire n° 87-197 en date du 10 novembre 1987 de Mr le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, relative à la déconcentration de la médaille de Bronze,
- VU Les arrêtés n°88-0127 du 13 janvier 1988, n°88-2207 du 28 septembre 1988, n°2002-0649 du 28 juin 2002, n°2004-1239 du 21 septembre 2004 et n°2009-0230 du 2 mars 2009 portant commission départementale, chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère ,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la commission départementale du Finistère chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère ;

- Monsieur Renan THEPAUT, représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif du Finistère (CDOS29) et demeurant 13 rue de kermenguy – 29470 Plougastel Daoulas ;
- Madame Micheline SAFFRE, Présidente du Comité Départemental des médaillés de la Jeunesse et des sports et de la vie associative du Finistère (CDMJSVA29) et demeurant 59 rue Raymond Guénet – 29120 Pont l'Abbé.

ARTICLE 2 : Les arrêtés n°88-0127 du 13 janvier 1988, n°88-2207 du 28 septembre 1988, n°2002-0649 du 28 juin 2002, n°2004-1239 du 21 septembre 2004, et n°2009-0230 du 2 mars 2009 portant commission départementale, chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports sont abrogés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Quimper, le 15 juillet 2013



Jean-Luc VIDELAÏNE